

La gratuité de l'école publique laïque

La Constitution française stipule, dans son préambule : « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ». Depuis 1953, le Comité National d'Action laïque (CNAL), agit pour que soient garantis les fondements de l'École de la République ainsi que les principes constitutionnels.

Le CNAL pointe le danger que représente la banalisation de la transgression du droit pour le service public laïque à une éducation gratuite. Le principe de gratuité est consubstantiel à celui de l'égalité en éducation. La gratuité s'intègre aux deux autres principes du triptyque fondateur de l'École de la République : laïcité, gratuité, obligation, concrétisant ainsi cette égalité en éducation.

Lors de l'adoption du « Serment de Vincennes » le 19 juin 1960, les cinq organisations du CNAL s'engagent à « obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

Aujourd'hui, la montée individualiste du rapport à l'école et la perte du sens collectif alimentent, au nom de choix particuliers et communautaristes, le financement par l'État de sa propre concurrence scolaire privée. On invalide ainsi les principes fondateurs de l'école publique, ouverte à toutes et tous, et les valeurs que le CNAL revendique pour cette institution fondamentale de la République.

Ont contribué à cet ouvrage (par ordre alphabétique) :

Jean-Louis Baglan, Philippe Coulangeon, Jean-Paul Delahaye, Mathilde Gay-Philip, Marie-Aleth Gard, Eddy Khaldi, Jean-Paul Scot

CNAL FCPE ► DDEN ► LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ►
SE-UNSA ► UNSA ÉDUCATION

ISBN : 978-2-343-18896-6
22,50 €



Eddy Khaldi
(coord.)

La gratuité de l'école publique laïque

Debats
laïques



Coordination des contributeurs
Eddy Khaldi,
président du CNAL

La gratuité de l'école publique laïque

Pour promouvoir la mixité sociale

Debats
laïques

L'Harmattan